



ATTESTATION MEDICALE

Licence de Tireur Sportif

En application des Art. 7 §2 4° et Art. 13 2° du Décret du 20 décembre 2011 publié au Moniteur Belge du 29 février 2012 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif provisoire ou définitive, un certificat médical est requis.

Le soussigné,

médecin, déclare que

Madame / Monsieur ¹

né(e) à

adresse

.....

ce jour, le :

ne présente pas de signe(s) clinique(s) apparent(s) contre-indiquant la pratique du tir sportif.

Date

Signature et cachet du médecin

¹ Biffer la mention inutile